

KB0010770

Lien copié avec succès



CALCULER LE MONTANT DE VOTRE PAIE DE VACANCES

•

📅 15j • 👁 2213 vues

Changements dans l'affichage des heures enregistrées

La transition vers les nouveaux services en ligne (SEL) modifie la présentation de vos heures enregistrées. Pour le moment, le montant cumulé de votre prochaine paie de vacances n'y est pas affiché.

La CCQ travaille à rétablir cette fonctionnalité.

En attendant, vous pouvez calculer manuellement le montant de votre paie de vacances en suivant les étapes ci-dessous.

Comprendre le nouvel affichage

La page **Mes heures enregistrées** des nouveaux SEL présente les informations sous forme de tableaux.

- Le premier tableau affiché est intitulé **Toutes les heures enregistrées**.
- Les tableaux suivants portent le nom des périodes de référence servant au calcul des paies de vacances.

Pour l'année 2025, deux tableaux sont disponibles :

- **Période de juin 2025** : montants crédités entre juillet et décembre de l'année précédente
- **Période de novembre 2025** : montants crédités entre janvier et juin de la même année

Consultez l'article [Mes heures enregistrées](#) pour en savoir plus sur le contenu de cette page.

Étapes pour calculer votre paie de vacances d'été

Étape 1 – Sélectionner le tableau « Période de juin 2025 »

Dans la page Mes heures enregistrées, sélectionnez le filtre Période de juin 2025. Le tableau correspondant s'affichera à

l'écran.

Sur téléphone mobile, faites défiler la page vers le bas pour le visualiser.

Étape 2 – Afficher les colonnes nécessaires

Faites défiler le tableau vers la droite à l'aide de la flèche au bas du tableau (ou de votre doigt sur mobile) jusqu'à voir les colonnes :

- **Congés et jours fériés perçus**
- **Congés et jours fériés non perçus**

Étape 3 – Calculer le total des congés et jours fériés perçus

Additionnez tous les montants inscrits dans la colonne **Congés et jours fériés perçus**. Ce total correspond au montant de votre prochaine paie de vacances.

Étape 4 – Calculer le total des congés et jours fériés non perçus

Additionnez ensuite les montants inscrits dans la colonne **Congés et jours fériés non perçus**.

- Si le total est 0,00 \$, votre montant de paie de vacances correspond simplement au total de la colonne perçus.

- Si la colonne affiche des montants, passez à l'étape suivante.

Étape 5 – Estimer le montant total incluant les montants non perçus

Les montants indiqués dans **Congés et jours fériés non perçus** représentent des sommes qui n'ont pas encore été payées (salaires, cotisations, congés, etc.).

1. Vérifiez auprès de votre employeur si ces montants ont été versés depuis la production du relevé.
2. Si le paiement n'a toujours pas été effectué, réclamez-le auprès de votre employeur.
3. Si le problème persiste, vous pouvez déposer une [plainte de salaire](#) auprès de la CCQ pour qu'elle intervienne.

Pour connaître le montant **estimé** de votre paie de vacances, additionnez les totaux des colonnes **Congés et jours fériés perçus + Congés et jours fériés non perçus**.

Délais possibles

À la suite de la réception du rapport mensuel de l'employeur, les heures seront inscrites à votre dossier dans les 60 jours.

Par exemple, les heures travaillées en mars 2025 seront disponibles vers la fin mai 2025.

[Copier le lien](#)